

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 26 FEVRIER 2016 Feuillet 2016-001

L'an 2016, le 26 Février, à vingt heures trente,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Madame le Maire le 22 Février, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Christine SOUVAY,  
Maire.

**Membres Présents:** SOUVAY Christine - VINEL Jean-Paul - FERRY Régis - PHILIPPE  
Véronique - GRANDJEAN Marcelle - MATHIEU Nathalie - VAIREL Pierre-Alexandre -  
MARTIN Stéphane - HERMANN Alain - ORBAN Jean-Louis - HEMARD Sandrine.

**Membres absents excusés :**

-Mme HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à M. FERRY Régis  
-Mme MANGIN Doriane a donné pouvoir de voter en son nom à Mme PHILIPPE  
Véronique  
-M CHRISMENT Stéphane a donné pouvoir de voter en son nom à Mme SOUVAY  
Christine

**Membre absent :**

-M. FESCIA Grégory

Conformément à l'article L2121.15, M. HERMANN Alain a été nommé secrétaire de  
séance. Le procès-verbal de la réunion du 08 Décembre, l'ordre du jour de la présente  
réunion sont adoptés à l'unanimité.

### **RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE**

#### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :**

Madame le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en  
Mairie, pour lesquelles elle a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :

-DIA reçue le 22/01/2016 : bâtiment commercial, 28 Route de Méménil, n° cadastre AB  
180 et 199

### **01/2016 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ET DE RESSOURCES**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la  
simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609  
nonies C-IV,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 26 FEVRIER 2016

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal complétés par la définition de son intérêt communautaire,

Vu les travaux de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 27 novembre 2015, \_

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 27 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

D'APPROUVER le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 27 novembre 2015 ci-annexé à la présente délibération,

D'APPROUVER l'évaluation de ces charges nettes transférées annexée au rapport susvisé.

### 02/2016 RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention avec le SATESE est arrivée à échéance au 31 décembre 2015. Il convient dès à présent de faire savoir au Conseil Départemental si la commune souhaite renouveler son adhésion au SATESE pour la période 2016-2018.

Le tarif pour bénéficier de l'aide des techniciens a été maintenu à 0.10 €/ habitant DGF pour la période 2013-2015 et devrait rester stable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-donne un avis favorable au renouvellement de cette adhésion,  
-autorise Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Conseil Départemental.

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget annexe du service de l'assainissement.

### 03/2016 REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION GAZ EXPLOITES PAR GRDF

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 26 FEVRIER 2016 Feuillet 2016-002

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Elle propose au Conseil :

-de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

-que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

### 04/2016 EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE POUR LA VENTE DE LA PARCELLE BOISEE ZH 116 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Maître PETTITGENET Cathy de Bruyères concernant la vente de la parcelle boisée suivante :

-section ZH numéro 116 lieudit « La Mouillère », pour une contenance de 26a 10ca

Le code forestier prévoit un mécanisme spécifique pour faciliter le regroupement des parcelles boisées (art. L 331-19 à L 331-21). Il s'agit du droit de préférence des propriétaires de terrains boisés. Ce droit peut s'assimiler à un droit de préemption en cas de vente d'une parcelle boisée.

VU la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-décide de ne pas renoncer à l'exercice de son droit de préférence

-et décide d'acquérir la parcelle ZH 116 pour un montant de 600,00 € (six cents euros) hors frais de notaire

-donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous documents relatifs à cet achat.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 26 FEVRIER 2016

### 05/2016 VENTE DE RELIQUAT PAR LE SOIN DE L'ONF

Afin de compléter la délibération 98/2014 du 21/11/2014 qui indiquait la destination des produits feuillus des coupes des parcelles 5,8r, 11s, 15, 21,27 et 29r, Madame le Maire demande aux membres du conseil de rajouter que le bois restant après le partage aux affouagistes soit vendu par les soins de l'ONF sous forme de bois d'industrie ou de bois énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- rectifie sa délibération 98/2014 du 21/11/2014 en ajoutant que le bois restant après le partage aux affouagistes soit vendu par les soins de l'ONF sous forme de bois d'industrie ou de bois énergie à condition que le gain pour la commune ne soit pas inférieur à celui des affouages livrés aux habitants.

### 06/2016 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE AUX TEMPS LIBRES SUR FONDS LOCAUX DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES POUR L'ANNEE 2016

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Caisse d'Allocations Familiales concernant le renouvellement de la Convention d'Aide aux Temps Libres sur Fonds Locaux de la C.A.F. des Vosges, valable du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

-AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) Le contrat d'entretien de l'éclairage public a été désigné par le SMDEV, à savoir l'entreprise CITEOS de Chantraine

2) Une commission pour l'aménagement intérieur du nouveau bâtiment va se réunir prochainement, la convocation sera envoyée ultérieurement

3) Dernièrement, l'entreprise EIFFAGE a résorbé les trous qui recommençaient à se former rue de la Grand'Cour.